

PSE2 - EQUIPIER SECOURISTE

En vous formant au PSE 2 (Premiers Secours en Equipe de niveau 2), vous deviendrez ainsi équipier secouriste en intégrant une équipe de secours pour la prise en charge sur le plan technique et humain des victimes en détresse vitale en utilisant du matériel spécifique.

PREMIER SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 2



A qui est destinée cette formation ?

La formation PSE2 est destinée :

A toute personne qui désire avoir une activité professionnelle, bénévole ou volontaire au sein d'une structure de sécurité civile.

Aux entreprises et structures qui disposent d'équipes constituées et de matériel de première intervention.

Aux sauveteurs aquatiques affectés à la sécurité et surveillance des baignades.

Cette formation est aussi un préalable à toute personne qui désire suivre une formation de chef d'équipe.

Accessible aux personnes en situation de handicap après entretien avec le formateur dispensateur de l'action au sein de l'ACRS.

Quels sont les pré-requis ?

Il faut posséder le diplôme PSE1.

Le participant devra être capable de fournir un investissement personnel important, une motivation forte et une implication totale.

Cette formation peut être enseignée à partir de 16 ans.

Quel est l'objectif de cette formation ?

Elle permet d'obtenir la compétence d'équipier secouriste et a pour objet l'acquisition des connaissances nécessaires à la prise en charge d'une ou de plusieurs victimes au côté d'un secouriste ou au sein d'une équipe de secours.

Quel est le programme?

Programme PSE2

Programme conforme aux recommandations de la Sécurité Civile sous couvert des RIC et RIF de la FNMNS

Introduction à la formation	Séquence 1 R 1 Rôle et Mission de l'équipier secouriste
Partie 2 Protection	Séquence 1 Protection : P 1-1 Protection d'un accident électrique (PR) P1-2 Protection d'un accident de la route (PR) P1-3 Protection contre le monoxyde de carbone (PR) P1-4 Protection contre l'incendie (PR) P1-5 Protection contre les substances dangereuses (PR)
Partie 1 Bilans	Séquence 1 B1-1 Rappel sur les bilans (AC) B1-2 Transmission du bilan (PR)
Partie 5 Malaises et affections spécifiques	Séquence 1 M 1-1 Crise convulsive généralisée (AC) M 1-2 Crise convulsive généralisée (PR)
	Séquence 2 M2-1 Crise d'asthme (AC) M2-2 Crise d'asthme (PR)
	Séquence 3 M3-1 Malaise chez le diabétique (AC) M3-2 Malaise chez le diabétique (PR)
	Séquence 4 M4- 1 Réaction allergique (AC) M4-2 Réaction allergique (PR) Mises en situation de fin de partie.
Partie 6 Atteintes circonstanciées	Séquence 1 A1-1 Accident électrique (AC) A1-2 Accident électrique (PR)
	Séquence 2 A2-2 Accident liés à la plongée (AC) A2-2 Accident liés à la plongée (PR)
	Séquence 3 A3-1 Accouchement inopiné (AC) A3-2 Accouchement inopiné (PR)

	<p>Séquence 4 A4-1 Affections liées à la chaleur (AC) A4-2 Crampes (PR) A4-3 Insolation (PR) A4-4 Hypothermie maligne d'effort ou épuisement à la chaleur (PR)</p> <p>Séquence 5 A5-1 Compression de membres (AC) A5-2 Compression de membres (PR)</p> <p>Séquence 6 A6-1 Effet de souffle (AC) A6-2 Effet de souffle (PR)</p> <p>Séquence 7 A7-1 Gelures (AC) A7-2 Gelures (PR)</p> <p>Séquence 8 A8-1 Hypothermie (AC) A8-2 Hypothermie (PR)</p> <p>Séquence 9 A9-1 Intoxications (AC) A9-2 intoxication (PR) A9-3 Intoxication et environnement toxique (PR)</p> <p>Séquence 10 A10-1 Pendaison et strangulation (AC) A10-2 Pendaison et strangulation (PR)</p> <p>Séquence 11 A11-1 Piqures et morsures (AC) A11-2 Piqures et morsures (PR) <i>Mises en situation de fin de partie.</i></p>
Partie 7 Traumatismes	<p>Séquence 1 T1-1 Traumatisme de l'abdomen (AC) T1-2 Traumatisme de l'abdomen (PR)</p> <p>Séquence 2 T2-1 Traumatisme du bassin (AC) T2-2 Traumatisme du bassin (PR)</p> <p>Séquence 3 T3-3 Traumatisme du thorax (AC) T3-4 Traumatisme du thorax (PR) <i>Mises en situation de fin de partie.</i></p>
Partie 9 Relevage Brancardage	<p>Séquence 1 RB1-1 Relevage brancardage (AC)</p> <p>Séquence 2 RB2-1 Relevage brancardage- brancard simple (PR)</p> <p>Séquence 3 RB3-1 Relevage brancardage- plan dur (PR)</p> <p>Séquence 4 RB4-1 Relevage brancardage- matelas à dépression (PR)</p> <p>Séquence 5 RB5-1 Relevage brancardage-KED (PR)</p> <p>Séquence 6 RB6-1 Relevage brancardage- brancard cuillère (PR)</p>

	Séquence 7 RB7-1 Relevage brancardage (PR) <i>Mises en situation de fin de partie.</i>
Partie 8 Souffrance psychique et comportements inhabituels	Séquence 1 SP1-1 Comportements inhabituels (AC) SP1-2 Agitation (PR) SP1-3 Agressivité (PR) SP1-4 Anxiété (PR) SP1-5 Etat de stupeur (PR)
	Séquence 2 SP2-1 Situations particulières (AC) SP2-2 Agression sexuelle (PR) SP2-3 Atroupement de personnes (PR) SP2-4 Crise suicidaire (PR) SP2-5 Décès (PR) SP2-6 Délire (PR) SP2-7 Evènement traumatisant (PR) SP2-8 Mort inattendue et inexplicquée du nourrisson (PR)
	Séquence 3 SP3-1 Souffrance psychique (AC) SP3-2 Souffrance psychique (PR) <i>Mises en situation de fin de partie.</i>
Partie 10 Situations particulières	Séquence 1 SiP 1 Situation à nombreuses victimes (AC)
Partie 11 Cas concrets	<i>Mises en situation de fin de formation.</i>

La formation PSE2 dure 29 heures hors temps de pause et de repas.

En quoi consiste l'examen?

Il n'y a pas d'examen final mais une évaluation continue basée sur l'efficacité des gestes et le comportement de l'apprenant tout au long de la formation.

Combien ça coûte ?

Le coût d'une formation PSE 2 est d'environ 250€.

Ce prix inclut un mémento au programme de la FNMNS récapitulant les gestes appris, remis à la fin de la formation.

Les textes en vigueur:

Arrêtés prévoyant et modifiant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 2".

- Arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 »

- Arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »
- Arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »
- Arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »

- Recommandations premiers secours - Version 2019.
- RIF, RIC FNMNS.

<https://la.charente-maritime.fr/personnes-handicapees/maison-departementale-des-personnes-handicapees>